

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2852**

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Ingefra - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Ingedia**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suite à une procédure de rapprochement avec sa filiale la société Ingefra SARL, la société Ingedia SA a repris, à compter du 1er octobre 2003, les moyens matériels et humains de production de sa filiale dont le siège social a été transféré à Fort de France.

Le siège social de la société Ingedia est situé 2, rue du Pont Colbert Le Montcalm - 78000 Versailles.

Plusieurs marchés passés avec la communauté urbaine de Lyon et non soldés sont concernés :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

. 020635 E : Albigny sur Saône - étude d'aménagement de l'avenue Gabriel Péri ;

- marchés suivis par la délégation générale au développement urbain - direction de l'action foncière (DAF) :

. 000823 T : Lyon 9° - ZAC Michel Berthet - aménagement Rhône Poulenc,

. 991257 C : Fontaines Saint Martin - rue du Prado.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant collectif de substitution ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Ingedia SA.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,